

DEMANDE DE CONTROLE DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PROPRIETAIRE OU SYNDIC DEMANDEUR

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse complète : _____

Numéro de téléphone : _____

IMMEUBLE A CONTROLER

Adresse complète : _____

Référence cadastrale : _____

NATURE DE L'IMMEUBLE A CONTROLER

- Habitation individuelle
- Immeuble collectif N° de l'appartement : _____
- Local commercial
- Autre : Nature : _____

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Un plan de masse de l'immeuble faisant apparaître les évacuations privées d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'immeuble ainsi que la localisation exacte du/des regard(s) de branchement aux réseaux publics qui devront obligatoirement être accessibles le jour du contrôle.

Je soussigné,

déclare avoir pris connaissance du règlement d'assainissement de la Communauté de Communes et autorise son représentant à vérifier la conformité du branchement d'eaux usées de l'immeuble concerné.

A _____ le _____

Signature (et cachet) du demandeur

CONTRIBUTION FINANCIERE EXIGIBLE (selon la délibération n° 131.2018 du 18/12/2018) :

Redevance pour Contrôle Technique de l'Assainissement : 150 euros (T.V.A non applicable)

Visite(s) supplémentaire(s) : facturation au coût réel du temps passé en comptant le déplacement

La contribution financière est exigible dès délivrance de l'autorisation de contrôle et elle doit être acquittée dans les 30 jours après réception de l'avis à payer. A défaut le propriétaire sera considéré comme n'ayant pas satisfait à ses obligations et à ce titre subira les pénalités financières prévues par l'article L 1331-8 du code de la santé publique (redevance d'assainissement majorée de 100%).

La CCVS recueille vos données à caractère personnel dans le cadre de ses missions d'intérêt public de gestion du service assainissement.

Les informations sont exclusivement destinées aux personnels de la CCVS pour l'organisation générale du service.

